



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif au rattachement de l'aide sociale des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel au Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds (Guichet social régional)

(du 22 février 2007)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### **1. Préambule**

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi contenant cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales (LHaCoPS). Selon le rapport du Conseil d'Etat du 14 septembre 2005, la création de guichets sociaux régionaux constitue l'un de ces instruments. Elle est confiée aux communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social, notamment par le biais des services chargés de l'aide sociale.

Nul ne conteste la nécessité d'avoir du personnel qualifié pour guider les personnes sollicitant de l'aide dans la « jungle » des prestations sociales fédérales et cantonales.

Les communes sont le lieu où doit s'effectuer le travail de proximité essentiel dans le domaine social. C'est là également que se fera l'accès à certaines prestations sociales (aide sociale, chômage, AVS, AI, etc.) qui constitueront les guichets sociaux régionaux. Afin que les structures communales d'aide sociale puissent, à terme, évoluer vers de tels guichets, le Grand Conseil a prévu, dans la LHaCoPS, que l'Etat s'engage également dans le financement de ces nouvelles structures.

La clé de répartition entre l'Etat (40%) et les communes (60%), porte sur l'aide matérielle octroyée et, pour les guichets sociaux constitués, s'applique également aux salaires versés aux personnes employées dans les services d'aide sociale dont l'organisation est reconnue par l'Etat. En contrepartie, la participation de l'Etat (60%) et des communes (40%) est désormais paritaire (50% - 50%) dans le financement des mesures d'intégration professionnelle destinées aux chômeurs en fin de droit.

## **2. Principes d'application**

Les communes doivent se doter d'un service social et du personnel qualifié nécessaire pour accomplir les tâches qui leur incombent en matière d'aide sociale. En outre, le service social devra couvrir un bassin de population d'au minimum 8'000 habitants, ceci notamment en vue d'assurer un potentiel de personnel suffisant pour assurer la pérennité des services (maladies, vacances, etc.).

Dans ce cadre légal, deux options s'offrent aux communes pour organiser l'aide sociale sur le plan communal. En effet, si les communes souhaitent attribuer des compétences complètes, notamment financières, à la structure sociale régionale, elles recourront à un syndicat intercommunal. C'est alors la loi sur les communes qui s'appliquera.

La seconde solution est le regroupement des communes par convention afin de créer un service social régional. A ce jour, les communes regroupées ont essentiellement opté pour des conventions, sous la dénomination de service social régional.

## **3. Demande des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel d'être rattachées au Guichet social régional.**

Durant l'automne 2006, les Conseils communaux de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont spontanément exprimé le souhait d'être rattachés au Guichet social régional du Service communal de l'action sociale de notre ville, dans un premier temps pour l'aide sociale seulement. Ces deux communes étaient jusqu'alors liées aux Services sociaux du Locle qui les invitaient à signer une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Considérant l'offre faite par notre Ville qui, contrairement à celle du Locle, permettait à ces deux communes de maintenir les effets positifs d'une action de proximité à des coûts comparables à ceux proposés par le Service social intercommunal du Locle, celles-ci ont confirmé leur choix d'être en la matière desservies par La Chaux-de-Fonds.

L'élément constitué par la possibilité d'être, à terme, intégré plus largement au Guichet social régional, déjà existant dans nos services et exigé à futur par l'autorité cantonale, ainsi que la notion d'accès,

notamment par le chemin de fer, ont également conforté ces communes dans leur choix de s'orienter vers La Chaux-de-Fonds.

Les autorités de la Ville du Locle ont été dûment informées, et à plusieurs reprises, de l'avance de ce dossier. Il est également à noter que notre offre s'est inscrite dans le même mode de calcul du coût de la prestation que celui qui, à l'époque, avait été proposé à la commune des Planchettes sur demande de l'Etat. Rappelons que cette commune a, elle, fait le choix de collaborer avec le service du Locle.

Notre Conseil a donné son accord sur le principe de la prise en charge de la gestion de l'aide sociale de ces deux communes par le service de La Chaux-de-Fonds.

Conformément aux exigences du Service des communes, le Conseil général est appelé à nous autoriser à signer ladite convention.

#### **4. Répercussion des coûts**

Les coûts générés par cette nouvelle prestation sont entièrement refacturés, sur la base d'un forfait annuel, aux communes concernées. Ils pourront être réévalués si des augmentations notables du nombre de dossiers d'aide devaient être constatées ces prochaines années dans les communes rattachées à nos services.

Le nombre de dossiers d'aide sociale ayant servi de base à la calculation du coût facturé de notre prestation est de 22 dossiers en moyenne annuelle gérés pour les Ponts-de-Martel (actuellement 16 dossiers) et de 10 dossiers en moyenne annuelle pour La Sagne (actuellement 3 dossiers).

Le montant des forfaits 2007 est fixé à CHF 16'000.- (22 dossiers) pour Les Ponts-de-Martel et CHF 7'300.- (10 dossiers) pour La Sagne.

La calculation tient compte, proportionnellement au nombre maximum de dossiers ci-dessus, des salaires et charges sociales relatifs aux assistants sociaux, à l'accueil-réception, au secrétariat et aux frais du poste « biens, services et marchandises ».

Consulté sur notre projet et son contenu, le chef du Service cantonal de l'action sociale nous a donné son plein accord.

## **5. Fonctionnement de l'octroi de l'aide**

Les bénéficiaires de l'aide sociale à La Sagne et aux Ponts-de-Martel s'adressent directement à l'Office de l'aide sociale de La Chaux-de-Fonds, qui dépend du Service communal de l'action sociale, qui assume la partie sociale et définit les montants de l'aide. En matière de loyer, les normes arrêtées par le Canton correspondent à des montants tenant compte de la spécificité locale. Les frais de déplacements ne sont pas remboursés en plus de la somme incluse au minimum vital.

La Ville de La Chaux-de-Fonds est autorité d'aide sociale pour les deux communes adhérentes. C'est donc elle qui rend les décisions d'aide sociale, qui intervient dans le cadre de recours, qui porte plainte, au besoin, auprès des autorités compétentes et qui assume donc la responsabilité globale.

L'Office de l'aide sociale informe les communes adhérentes lors de l'ouverture d'un dossier et est à disposition de ces deux communes pour leur fournir toute information supplémentaire.

Par le système informatique déjà en fonction (programme cantonal SACSO) l'ordre de versement est transmis aux communes qui se chargent de verser l'aide aux personnes concernées. Les factures relatives aux bénéficiaires sont adressées par l'Office d'aide sociale directement aux communes qui se chargent de leur paiement.

Les communes poursuivent également la gestion comptable qu'elles exécutaient déjà précédemment. Ces dispositions évitent à la Ville de consentir à des avances de trésorerie qui engendreraient des intérêts passifs à refacturer aux dites communes.

Des contacts réguliers sont établis entre les autorités communales et notre Service communal de l'action sociale.

## **6. Conséquences sur les finances**

Comme déjà signalé, les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel verseront un forfait 2007 global de CHF 23'300.-, en rappelant que les forfaits en question pourraient être modifiés en fonction de l'évolution du nombre de dossiers.

## **7. Conséquences sur les ressources humaines**

Etant donné que le nombre de dossiers par assistant social est déjà plus élevé dans notre ville que ce que prévoient les normes cantonales, il est nécessaire d'augmenter la dotation afin d'absorber la trentaine de dossiers

supplémentaires générés par la convention. Notre Conseil a accepté d'augmenter l'effectif de l'Office de l'aide sociale d'un 30 % de poste (20 % pour les Ponts-de-Martel, 10 % pour La Sagne), chiffre qui correspond aux normes fixées par le Canton.

Toutefois, cette augmentation d'effectif sera entièrement couverte par le forfait payé par ces deux communes et la subvention cantonale supplémentaire octroyée pour les frais de personnel.

## **8. Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

Au vu de ce qui précède, cette convention n'a aucune conséquence sur un rapprochement et des collaborations avec la Ville du Locle. Toutefois, notre Conseil est favorable à des collaborations plus étroites avec la Ville du Locle en matière sociale et en a déjà discuté avec son homologue loclois. A terme, et lorsque Le Locle sera doté d'un Guichet social régional, à l'instar de celui de La Chaux-de-Fonds, il nous apparaît qu'un rapprochement devrait avoir lieu, rapprochement qui pourrait aller jusqu'à une entité unique sur deux sites pour toutes les Montagnes neuchâteloises.

## **9. Développement durable**

Le fait de reprendre une partie des activités de l'aide sociale des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel concourt, pour une petite part, au développement durable, puisque celui-ci a une composante sociale et que la prise en charge des prestations sera améliorée pour la population de ces deux communes.

## **10. Conclusion**

Dans le but de pouvoir adopter le contenu de la convention (annexée) qui doit régir la collaboration intercommunale en matière d'aide sociale, le Conseil communal vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir nous donner l'autorisation de signer ladite convention qui aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de voter l'arrêté suivant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Pierre Hainard

Le Chancelier:  
Sylvain Jaquenoud

Annexe : convention

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2007,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

A. Objet

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à signer la convention liant les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel à celle de La Chaux-de-Fonds en matière d'aide sociale.

B. Conditions  
générales

**Art. 2.**

Après les formalités légales, le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:

Alain Parel

Le Secrétaire:

Fabien Fivaz

## **Convention en matière d'aide sociale entre les communes des Ponts-de-Martel de La Sagne et la ville de La Chaux-de-Fonds**

Vu la loi sur l'action sociale du 25 juin 1996 (LASoc) et sa révision du 26 janvier 2006.

Vu le Règlement d'exécution de ladite loi, du 27 novembre 1996 (RELASoc) et sa révision du 22 mars 2006.

Les communes susmentionnées conviennent ce qui suit :

### **I. Généralités**

- Nom, But **Art. 1** Les communes des Ponts-de-Martel et de La Sagne adhèrent, par la présente convention, au Service communal de l'action sociale de la ville de La Chaux-de-Fonds dans le but de répondre à la législation sur l'action sociale du 26 janvier 2006.
- Siège **Art. 2** Le siège du Service communal de l'action sociale est à la Chaux-de-Fonds.

### **II. Organisation**

- Organisation **Art. 3** L'organisation de l'aide sociale incombe à l'Office de l'aide sociale de La Chaux-de-Fonds en collaboration avec les communes adhérentes. Des contacts réguliers auront lieu entre les assistants sociaux en charge des dossiers et les communes adhérentes.
- Compétences **Art. 4** Dans le but de favoriser la gestion de proximité, les communes adhérentes se chargent des opérations comptables et de la remise aux bénéficiaires de l'aide matérielle sur la base des décisions d'aide établies par l'Office de l'aide sociale de La Chaux-de-Fonds.  
La Ville de La Chaux-de-Fonds est autorité d'aide sociale.

**Art. 5** Les factures prises en charge par l'aide sociale sont également payées par les communes adhérentes.

**Art 6** Le Service de l'action sociale se charge de la partie sociale de l'activité d'aide, de celle liée au secrétariat chargé de rédiger les différents courriers générés par les assistants sociaux, ainsi que des prestations du secteur d'accueil et d'orientation en matière sociale.

**Art. 7** Le Service de l'action sociale garantit la pérennité des prestations aux communes adhérentes.

**Art. 8** Le Service de l'action sociale dresse un bilan annuel des dossiers et rédige un rapport annuel d'activités à l'intention des communes adhérentes.

**Art. 9** La commune de La Chaux-de-Fonds engage les collaborateurs selon les conditions de son propre statut du personnel.

### **III. Finances**

**Art. 10** Une somme forfaitaire basée sur les postes concernés du budget annuel de l'Office d'aide sociale de La Chaux-de-Fonds sera facturée aux communes adhérentes, proportionnellement au nombre moyen annuel de dossiers actifs dans chacune d'elle. Elle peut être recalculée chaque année pour l'année suivante en fonction de l'évolution des coûts y relatifs

### **IV. Dénonciation**

**Art. 11** La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à la fin de chaque année civile, moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance au Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds.

### **V. Dispositions finales**

**Art. 12** La durée de la présente convention est indéterminée.

**Art. 13** La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 14** Pour les communes adhérentes, la présente convention annule et remplace la convention relative à la création du Service social intercommunal du Locle du 1<sup>er</sup> septembre 1998.

**Art. 15** La présente convention est soumise au vote du Conseil général et à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le XXXX 2007.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de La Chaux-de-Fonds

Le Président.....

Le Chancelier.....

Commune de La Sagne

La Présidente.....

Le Secrétaire.....

Commune des Ponts-de-Martel

Le Président.....

Le Secrétaire.....